



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

No. DGB/PB/1112/0009104

Port-au-Prince, le 03 JAN 2014

Note Circulaire aux Entreprises Publiques et aux Ordonnateurs des
Institutions Publiques émargeant au Budget de l'Administration d'Etat

En vue de respecter les exigences légales pour la réalisation de certaines activités liées à la gestion des finances publiques, le *Ministère de l'Economie et des Finances*, conformément aux articles ci-dessous mentionnés, invite les Ordonnateurs des différentes Institutions de l'*Administration d'Etat* à prendre les dispositions nécessaires en vue du respect des échéances suivantes :

Date	Activité	Référence Légale
20 janvier 2014	Toutes les entités de l'Administration d'Etat feront parvenir au <i>Ministère de l'Economie et des Finances</i> , pour être déposé au <i>Parlement</i> , l'effectif de leur personnel regroupé par direction et fonction	Article 60 de la Loi de finances de l'exercice 2012-2013
24 janvier 2014	Les Entreprises Publiques sont astreintes à l'obligation de fournir des rapports financiers pour le premier trimestre de l'exercice fiscal 2013-2014 au <i>Ministère de l'Economie et des Finances</i> et à la <i>Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif</i>	Article 151 du décret portant organisation de l'administration centrale de l'Etat

Le *Ministère de l'Economie et des Finances* saisit l'occasion pour renouveler aux Entreprises Publiques et aux Ordonnateurs l'assurance de sa considération distinguée.

Wilson LALHAU
Ministre